

Article 1 : Organisation

La SAS Laboratoires Maurice Mességué au capital de 1560416.00 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé BP 80015 32501 FLEURANCE Cédex, immatriculée sous le numéro RCS Auch 395 145 782, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2015 à 08h00 au 24/12/2015 à 23h59.

Les Laboratoires MESSEGUE, experts en phytothérapie, organisent un Jeu Calendrier de l'Avent sur Instagram du 01/12/2015 au 24/12/2015.

1 gagnant par jour de produit(s) des Laboratoires Mességué soit 24 lots.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.instagram.com/laboratoiresmessegué>

1- Les participants doivent se connecter à votre compte Instagram ou s'inscrire via l'application mobile Instagram,
2- Si ce n'est pas déjà fait, ils doivent s'abonner au compte : @laboratoiresmessegué
3- Ils ont ensuite jusqu'à minuit chaque jour pour s'inscrire au tirage au sort pour le lot du jour en commentant et partageant (repost) la photo du jour avec le hashtag #calendrierdelaventMessegue

Tirage au sort tous les matins pour le lot de la veille et mise en ligne du nouveau lot.
1 participation par jour et par compte instagram autorisée.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Box Soins Hammam (43,90 € TTC)

Détails :

Coffret composé de : 1 savon noir + 1 lait corps aux huiles d'olive et argan + 1 huile de massage corporel CELESTE + 1 appareil de massage 3 têtes

- 2ème lot : Baume de Massage au choix (Respi'r / détente / arnica / apais'feu / crevasses ou tête légère) (6 € TTC)
- 3ème lot : Masque peel off au choix (éclatant / purifiant ou revitalisant) (4 € TTC)
- 4ème lot : Box Positivity (30,48 € TTC)

Détails :

1 Brume d'oreiller positivity + 1 Huile essentielle petit grain + 1 Bracelet Zen + 1 boîte de Millepertuis

- 5ème lot : Huile de massage Post Epil (8,99 € TTC)
- 6ème lot : Lot Miel de Thym 250 g + Tisane 5 plantes du Bonheur (25 sachets) (13,99 € TTC)
- 7ème lot : Lot de 2 Synergies 10 ml Sucre d'orge + Pain d'épices (13,98 € TTC)
- 8ème lot : Huile De Massage Enfants Confort Respiratoire (7 € TTC)
- 9ème lot : Lot de 2 Huiles Essentielles 10 ml Tea Tree + Ravintsara (12,98 € TTC)
- 10ème lot : Baume de Massage Mességué "original" (6 € TTC)
- 11ème lot : Huile végétale 50 ml au choix parmi la gamme (9,99 € TTC)
Détails :
<http://www.messeque.com/beaute/huiles-vegetales.html>
- 12ème lot : Duo de Baumes à lèvres 15 ml au choix (vanille / bois de rose / fleur d'oranger / fraise) (10 € TTC)
- 13ème lot : Lot Guide des huiles essentielles 63 pages + synergie Vitalité 10 ml (12,89 € TTC)
- 14ème lot : Coffret Jeunesse Mességué IRIONE (49,50 € TTC)
Détails :
1 huile de jeunesse Irione flacon 30ml + 1 boîte Irione Beauté 180 capsules
- 15ème lot : Crème pour les mains 50ml (Miel bio, beurre de karité et huile essentielle de citron) (5 € TTC)
- 16ème lot : Huile de massage Défenses Immunitaires (8,99 € TTC)
- 17ème lot : Lot de 2 Huiles Essentielles 10 ml Eucalyptus globulus + Thym (13,98 € TTC)
- 18ème lot : Parfum d'intérieur au choix parmi la gamme (7,99 € TTC)
- 19ème lot : Lait Velouté pour le Corps au lait d'ânesse, Flacon 200 ml (15,90 € TTC)
- 20ème lot : Beurre de Karité au choix parmi la gamme (pot 150 ml) (9,99 € TTC)
- 21ème lot : Box bouquet de lavande (12,99 € TTC)
Détails :
1 brume d'oreiller lavande + 1 savon au lait d'ânesse + 1 Synergie Bouquet de Lavande
- 22ème lot : Solution Buvable multivitamines enfants, flacon 125 ml (9,90 € TTC)
- 23ème lot : BB Crème Teintée, tube 50 ml (18 € TTC)
- 24ème lot : Gommage doux, tube 75 ml (13,50 € TTC)

Valeur totale : 345,94 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

- Une fois par jour

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Un tirage au sort chaque matin sur les participations enregistrées jusqu'à minuit la veille sur la photo correspondant au lot de la veille.

Possibilité de s'inscrire chaque jour (1 participation par jour et par compte Instagram) sur la nouvelle photo mise en ligne.

Une fois le tirage au sort effectué, le lot n'est plus disponible.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront contactés par Message privé afin de connaître leurs coordonnées postales. En l'absence de réponse sous 1 semaine, l'organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Envoi en France métropolitaine uniquement

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- www.messegue.com

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs

titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.